

FORMULAIRE D'INSCRIPTION, SESSION DE FORMATION

Titre de la session : _____

Dates de la session : _____

Durée de la session : _____ Montant : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Date de Naissance _____

Adresse : _____

Rue et numéro de voie _____

Code postal _____ Ville _____

Tél privé : _____ Tél pro : _____

Email : _____

Adresse de facturation si différente : _____

MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour valider votre inscription, vous pouvez soit régler la totalité du montant, soit verser un acompte de 30 % puis échelonner le solde selon la formation choisie et le calendrier de paiement joint en page 5.

Les paiements peuvent être échelonnés :

- **Paiement jusqu'à 3 fois** possible pour les formations Base, Confort et Pack Master.
- **Paiement jusqu'à 10 fois** possible pour les formations Excellence et Prestige.

Les paiements peuvent être réalisés par virement bancaire, par QR code (voir page 5) ou en espèces directement sur place.

AUTORISATIONS DU / DE LA STAGIAIRE

- ☐ J'autorise l'utilisation de mon image. ☐ Je n'autorise pas l'utilisation de mon image.
- ☐ J'ai été informé(e) de la présence de caméras de surveillance.

Le/la stagiaire reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat, y compris de ses conditions générales et du barème d'annulation figurant aux pages suivantes, et s'engage par sa signature à les respecter intégralement.

Lieu _____ date _____

Signature (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ») _____

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Conditions générales de formation

- Compléter le bulletin d'inscription en indiquant la date choisie.
- Le retourner par mail, accompagné des Conditions générales datée et signées.
- Joindre une photocopie de votre **pièce d'identité**.
- Une attestation de formation est délivrée à la fin de la formation sur simple demande.

Nature et caractéristiques de l'action de formation

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation professionnelle pour adultes prévues par la Loi genevoise sur la formation continue des adultes (LFCA, C 2 08) et son règlement d'exécution (RFCA, C 208.01).
- Elle a pour objectif professionnel de former aux techniques en prothésie ongulaire.
- A l'issue de la formation un certificat ou un diplôme sera délivré au stagiaire.
- Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation

Indiquez si vous êtes débutante ou déjà certifié _____

Organisation de l'action de formation

La formation est dispensée par Rebecca Zollo, fondatrice de l'Academy Swiss d'Onglerie, prothésiste ongulaire et formatrice professionnelle, ou, le cas échéant, par tout autre formateur ou formatrice qualifié(e) mandaté(e) par l'Academy Swiss d'Onglerie.

Les modalités d'évaluation des connaissances ainsi que les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre sont définis dans le programme de formation. Selon la formation suivie, l'évaluation peut comprendre une ou plusieurs évaluations pratiques, théoriques ou continues, destinées à apprécier l'acquisition des compétences.

Les moyens pédagogiques peuvent notamment inclure des démonstrations, des exercices pratiques, des mises en situation, des travaux sur modèles, des supports de cours, des fiches techniques, ainsi que tout matériel et équipement nécessaires au bon déroulement de la formation.

Facturation des formations

Tous les tarifs communiqués concernent exclusivement les frais d'enseignement.

ORGANISATION DES FORMATIONS

Les informations essentielles relatives à la formation (objectifs, contenu, moyens et méthodes pédagogiques, déroulement et tarifs) sont communiquées au stagiaire au début de la formation. Academy Swiss d'Onglerie (ASO) se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session en cas de nombre insuffisant de participants, de maladie ou d'indisponibilité du formateur ou de tout autre événement empêchant son déroulement dans des conditions normales.

En cas de report ou d'annulation à l'initiative d'ASO, le stagiaire en est informé dans les meilleurs délais. En cas d'annulation définitive de la formation, le stagiaire est libéré de tout engagement et les sommes déjà versées lui sont intégralement remboursées, sauf s'il accepte expressément le report de son inscription à une session ultérieure.

Constitue un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté d'ASO empêchant son fonctionnement normal, notamment un incendie, une inondation, une interruption de la fourniture d'énergie, une grève totale ou partielle, une catastrophe naturelle, une décision des autorités ou tout autre événement imprévisible rendant l'exécution de la formation impossible.

INTERRUPTION DE LA FORMATION

En cas d'abandon volontaire de la formation après son début, hors cas de force majeure dûment reconnu, le contrat reste valable et la totalité du prix de la formation demeure due. Les sommes déjà versées restent acquises à ASO.

En cas de force majeure reconnue empêchant définitivement la poursuite de la formation par le/la stagiaire (accident, maladie grave attestée par certificat médical, etc.), seules les prestations effectivement dispensées sont facturées au prorata du nombre d'heures suivies ; le solde déjà versé au-delà de ce montant est remboursé dans un délai de 30 jours.

Aucune absence ponctuelle pendant la formation ne donne lieu à réduction ou remboursement, sans préjudice de la possibilité, laissée à l'appréciation d'ASO, de proposer un rattrapage des heures manquées.

FACTURATION ET DÉLAI DE RÈGLEMENT DE LA FORMATION

Entreprises

Les factures sont payables à 30 jours à compter de leur émission. Tout retard de paiement, après rappel resté infructueux, est passible d'une procédure contentieuse et de frais de majorations.

Tous les frais de relance par voie postale seront facturés au débiteur à hauteur de 25 CHF par envoi, en sus de l'indemnité et des pénalités.

Particuliers

Les règlements sont effectués conformément aux modalités de paiement prévues au présent contrat ou à l'échéancier accepté par les parties. Academy Swiss d'Onglerie est un organisme de formation enregistré auprès du Registre du Commerce Suisse CHE-445.293.697. L'inscription devient définitive à réception du présent contrat signé.

L'acompte versé lors de l'inscription vient en déduction du solde restant à payer.

En cas de non-paiement d'une échéance suivant sa date d'exigibilité, Academy ASO se réserve le droit de suspendre l'accès à la formation, aux supports pédagogiques et de ne pas délivrer le certificat de formation tant que l'intégralité des sommes dues n'aura pas été réglée.

Le non-respect d'une échéance rend immédiatement exigible l'ensemble du solde restant dû.

En cas de retard de paiement, les pénalités suivantes seront appliquées. En outre, une indemnité forfaitaire de 75 CHF au titre des frais de recouvrement sera due à l'occasion de tout retard de paiement.

Chaque rappel adressé au débiteur pourra donner lieu à la facturation de frais administratifs.

Les rappels adressés par voie postale seront facturés 25 CHF par envoi.

Cette indemnité s'ajoute aux intérêts de retard de 10 % l'an seront appliqués sur le montant total de la facture.

Conformément à l'article 106 du Code des obligations suisse (CO).

Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs au montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet chargé du recouvrement, une indemnisation complémentaire calculée sur les frais réels sera réclamée.

Cette indemnité est due même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance.

Elle s'applique à chaque facture payée en retard et non à l'ensemble des factures concernées.

Selon l'article 68 LP, tous les frais de poursuite sont à la charge du débiteur.

Les présentes dispositions s'appliquent sans préjudice de tous les autres droits dont dispose Academy Swiss d'Onglerie en vertu du présent contrat et du droit suisse applicable.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le stagiaire s'engage à régler la totalité du prix de la formation indiqué en page 1 du présent contrat, en CHF TTC.

Le stagiaire choisit l'un des modes de paiement suivants :

- **le paiement intégral** du montant indiqué en page 1 ;
- **le paiement échelonné**, comprenant le versement d'un premier acompte de **30 % du prix total**, destiné à garantir la réservation de sa place, le solde étant réglé selon le calendrier de paiement figurant en page 6.

Délai de rétractation

À compter de la date de signature du présent contrat, le/la stagiaire dispose d'un délai de :

- 10 jours pour se rétracter, sans motif ni pénalité ;
- 14 jours pour se rétracter lorsque le contrat est conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, conformément aux dispositions légales applicables.

Le stagiaire souhaitant se rétracter en informe Academy Swiss d'Onglerie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen écrit permettant d'établir avec certitude la date de réception de sa demande.

CONDITIONS DE RÉTRACTATION ET D'ANNULATION

Les formations sont organisées en effectif limité. Chaque inscription réserve une place qui ne peut pas toujours être réattribuée en cas de désistement. Les conditions financières ci-dessous en tiennent compte.

Les frais administratifs et d'inscription, d'un montant forfaitaire de 150 CHF, demeurent définitivement acquis à Academy Swiss d'Onglerie (ASO). Toute demande de rétractation, de résiliation ou d'annulation formulée par le stagiaire entraîne les conséquences financières suivantes, selon la date de réception de sa demande par ASO

Moment de l'annulation	Montant retenu par ASO
Pendant le délai de rétractation contractuel	Les frais administratifs et d'inscription de 150 CHF demeurent acquis à ASO. Le solde des sommes versées est remboursé.
Après l'expiration du délai de rétractation et jusqu'à 90 jours avant le début de la formation	30 % du prix total de la formation demeurent dus à ASO. Les sommes déjà versées sont imputées sur ce montant. Si elles sont supérieures à 30 %, l'excédent est remboursé dans un délai de 30 jours. Si elles sont inférieures à 30 %, le solde reste dû par le stagiaire.
Moins de 90 jours avant le début de la formation ou après son commencement	100 % du prix total de la formation demeurent dus à ASO. Les sommes déjà versées restent acquises à ASO et tout solde impayé demeure immédiatement exigible.

Toute annulation doit être notifiée par écrit (e-mail ou courrier) à ASO. La date de réception de la notification par ASO fait foi pour le calcul du délai applicable ci-dessus.

DROIT À L'IMAGE ET VIDÉOSURVEILLANCE

Des photographies ou vidéos peuvent être prises pendant la formation à des fins pédagogiques ou promotionnelles (site internet, réseaux sociaux d'ASO...). Elles ne sont utilisées que si le stagiaire y a consenti au moyen des cases à cocher prévues en page 1 ; ce consentement est révoquant à tout moment, par simple demande écrite à ASO. Les locaux d'ASO peuvent être équipés de caméras de vidéosurveillance à des fins de sécurité des personnes et des biens. Le stagiaire en est informé(e) dès son inscription. Les images sont conservées pour une durée limitée, conformément à la loi fédérale sur la protection des données, et ne sont consultées qu'en cas d'incident avéré.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles communiquées par le stagiaire (identité, coordonnées, copie de pièce d'identité) sont traitées par ASO exclusivement dans le cadre de la gestion de l'inscription, de la facturation et de la délivrance des attestations ou diplômes, conformément à la loi fédérale. Elles ne sont ni cédées ni transmises à des tiers, hormis aux organismes officiels lorsque la loi l'exige.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ DES SUPPORTS

L'ensemble des supports pédagogiques remis pendant la formation (cours, fiches, méthodes, photos, vidéos et tout autre document) demeure la propriété exclusive d'Academy Swiss d'Onglerie. Ils sont réservés au seul usage personnel du stagiaire. Toute reproduction, diffusion, transmission ou utilisation, totale ou partielle, notamment à des fins commerciales ou d'enseignement, est interdite sans l'autorisation écrite préalable d'Academy Swiss d'Onglerie. Tout manquement pourra donner lieu à des poursuites conformément à la loi fédérale sur le droit d'auteur (LDA) et aux dispositions du droit suisse applicables.

